

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD717

présenté par

M. Lovisolò, M. Lamirault, Mme Chandler, M. Guillemard, Mme Decodts, M. Vojetta,
Mme Delpech et M. Pellerin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, supprimer les mots : « dont les demandes d'autorisation sont déposées dans un délai de quarante-huit mois à compter de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures visées par l'article 1^{er} de ce projet de loi visent à accélérer le développement des projets d'énergie renouvelable et à rattraper le retard accusé par la France dans le déploiement de ces projets en comparaison des autres pays européens.

Pour mémoire, la France est le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint ses objectifs à horizon 2020 en termes de développement des énergies renouvelables.

Comme précisé dans l'étude d'impact, ce retard est notamment dû à la lourdeur des procédures administratives et contentieuses.

Il serait contre-productif de revenir, au bout de 4 ans, à des mesures qui feraient à nouveau prendre du retard à la France dans le développement des énergies renouvelables.

Le présent amendement vise donc à supprimer le caractère temporaire de ces mesures de simplification.